

Commune de Vourles



NOTICE EXPLICATIVE

Zonage d'assainissement

N° A07CLE005

RESUME

La Commune de Vourles a réalisé un zonage d'assainissement en 2001.

Aujourd'hui, la Commune se dote d'un plan local d'urbanisme afin de maîtriser son développement. Le zonage d'assainissement est modifié pour être en cohérence avec les documents d'urbanisme.

Il n'existe pas d'unité de traitement sur la commune de Vourles. La majorité des effluents est déversée dans le collecteur du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon SYSEG puis traitée à la station d'épuration de Givors. Le secteur des Vallières est raccordé au réseau du Grand Lyon via Saint Genis Laval. Un secteur de Charly (Grand Lyon) est raccordé au collecteur de Vourles sur le chemin des cailloux.

Une convention de raccordement limite à 204 470 m³/an les eaux résiduaires de la commune. Aujourd'hui, le volume raccordé est estimé à 155 886 m³.

En 2001, un programme de travaux avait été établi pour éliminer une partie des eaux claires parasites. Une partie de ces travaux a été réalisée, ainsi 77 m³/j d'eaux claires ont été éliminées. La commune va continuer ses efforts de réduction des eaux claires et d'apports d'eau pluviale.

Les différents projets d'urbanisation vont apporter :

- ◆ 217 m³/j en volume ;
- ◆ 87 kg de DBO5 en charge organique.

Les projets d'urbanisation sont compatibles avec les charges hydrauliques admissibles définies.

Toutefois, à saturation du PLU, le volume autorisé de déversement sera atteint.

TABLE DES MATIERES

1	Objectif du zonage et contexte	1
2	Présentation de la Commune	2
2.1	Milieu naturel	2
2.2	Milieu humain	2
2.3	Assainissement collectif	3
2.3.1	Réseau de collecte	3
2.3.2	Unités de traitement	3
2.3.2.1	Station d'épuration du SYSEG	3
2.3.2.2	Station d'épuration de Pierre Bénite	4
2.4	Assainissement autonome	5
2.4.1	Rappels sur l'assainissement autonome	5
2.4.1.1	Prétraitement	5
2.4.1.2	Epuration et évacuation	6
2.4.2	Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives	6
2.5	Etude de sols	6
2.5.1	Pédologie	7
2.5.2	Définition des filières autonome adaptées au sol de Vourles	7
3	Présentation de la carte de zonage	9
3.1	Généralités	9
3.2	Travaux sur le réseau de collecte	9
3.3	Volume raccordé sur le collecteur intercommunal	11
3.4	Prise en compte des projets de zones urbanisables	11
3.4.1	Estimation du nombre de logements	11
3.4.2	Evaluation des charges	12
3.5	Conclusion	13
3.6	Synthèse des charges et capacité de traitement	14
3.7	Zone d'assainissement autonome	14
3.8	Présentation de la carte de zonage	15

4	Gestion de l'assainissement autonome.....	16
4.1	Le parc d'installations autonomes.....	17
4.2	Contrôle des installations	17
4.3	Entretien des installations.....	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 2-1 :	Caractéristiques nominales de la station d'épuration	4
Tableau 2-2 :	Normes de rejet (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2001)	4
Tableau 2-3 :	Récapitulatif des filières d'assainissement non collectif préconisées 8	
Tableau 3-1 :	Récapitulatif des travaux issus du schéma directeur (année 2001) 10	
Tableau 3-2 :	Capacité des zones AU	11
Tableau 3-3 :	Evaluation des charges	12
Tableau 3-4 :	Volume total déversé avec le cumul de chaque zone urbanisable. 13	
Tableau 2-1 :	Caractéristiques nominales de la station d'épuration	4
Tableau 2-2 :	Normes de rejet (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2001)	4
Tableau 2-3 :	Récapitulatif des filières d'assainissement non collectif préconisées 8	
Tableau 3-1 :	Récapitulatif des travaux issus du schéma directeur (année 2001) 10	
Tableau 3-2 :	Capacité des zones AU	11
Tableau 3-3 :	Evaluation des charges	12
Tableau 3-4 :	Volume total déversé avec le cumul de chaque zone urbanisable. 13	

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **Plan de zonage d'assainissement**

1**Objectif du zonage et contexte**

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont les suivants :

- ✓ Sur le plan technique :
 - ◆ L'optimisation des modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales ;
 - ◆ La revalorisation de l'assainissement autonome en tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnemental ;
 - ◆ L'identification des zones d'assainissement collectif permettant :
 - Une délimitation fine des périmètres d'agglomération ;
 - L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
 - ◆ La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public) ;
- ✓ Sur le plan stratégique :
 - ◆ La cohérence des politiques communales c'est-à-dire adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
 - ◆ La limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) puis approuvé par la collectivité. Le zonage d'assainissement doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme.

Présentation de la Commune

2.1 Milieu naturel

La commune de VOURLES se situe dans le département du Rhône à 10 km au sud-ouest de LYON (préfecture). La commune s'étend sur 560 ha.

Le climat est de type continental tempéré. La pluviométrie moyenne annuelle est de 719,8 mm (station de Soucieu-en-Jarrest).

Le sous-sol est essentiellement constitué de roches cristallines métamorphisées (gneiss, granites...) sur le haut du bassin du Garon. La basse vallée du Garon correspond au tracé d'un ancien bras du Rhône. Cette plaine est constituée d'alluvions récentes et d'alluvions glaciaires déposées par les eaux du Rhône.

2.2 Milieu humain

Au dernier recensement de la population de 1999, Vourles comptait 2 743 habitants, soit 899 de plus qu'en 1990. La population de Vourles connaît en effet une croissance importante depuis 1982 et s'accélérait depuis 1990. Cette croissance est essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

En 2006, la population réelle de Vourles a été réévaluée à 2 987 habitants. Les projets en cours de réalisation (permis de construire déposés) permettent d'estimer la population de Vourles à environ 3 300 habitants à court terme (horizon 2008 : source PLU).

2.3 Assainissement collectif

2.3.1 Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement collectif comporte environ 16 km de canalisations :

- ✓ 3 580 ml de conduites unitaires ;
- ✓ 7 190 ml de conduites séparative eaux usées ;
- ✓ 5 420 ml de conduites eaux pluviales.

Le réseau est entièrement gravitaire. La majorité du réseau d'assainissement est en séparatif dans le centre. Il ne comporte pas de poste de relèvement.

Il existe une convention de déversements des eaux résiduaires de la commune de Vourles dans les installations de transit du SYSEG. Le volume est limité à **204 470 m³/an**.

Le diagnostic de 2001 estimait un volume annuel déversé au collecteur intercommunal de 152 643 m³.

Le nombre d'habitants raccordé est proche de 3 300 habitants.

2.3.2 Unités de traitement

La majorité des effluents de la commune sont évacués vers la station d'épuration de Givors, via un collecteur de transfert longeant le Garon (réseau du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon SYSEG). Les abonnés du Chemin des Vallières (partie basse) sont raccordés sur les ouvrages du Grand Lyon (environ 50 abonnés).

2.3.2.1 Station d'épuration du SYSEG

La station d'épuration du SYSEG (syndicat pour la station d'épuration de Givors) a été mise en service en 1994. Elle est située sur la commune de Givors.

L'unité de traitement est de type physico-chimique/biologique. Depuis 2004, l'étage biologique de la station est en service. Les effluents sont rejetés dans le Rhône. Les caractéristiques de la station sont définies dans le Tableau 2-1.

Tableau 2-1 : Caractéristiques nominales de la station d'épuration

Paramètres	Moyenne	Semaine de pointe de temps sec	Semaine de pointe de temps de pluie
Volume journalier	11 450 m ³ /j	13 850 m ³ /j	17 850 m ³ /j
Débit maximum	1 450 m ³ /h	1 450 m ³ /h	1 450 m ³ /h
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5	3 344 kg/j	5 384 kg/j	5 384 kg/j
DCO	7 657 kg/j	12 251 kg/j	12 251 kg/j
MES	4 450 kg/j	6 815 kg/j	7 615 kg/j
NTK	765 kg/j	1 100 kg/j	1 100 kg/j
Pt	120 kg/j	196 kg/j	196 kg/j

Le rejet de la station d'épuration est soumis à l'Arrêté préfectoral du 27 novembre 2001. Le Tableau 2-2 récapitule les normes de rejet.

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO5	25	447	80%
DCO	125	2 231	75%
MES	35	625	90%
NTK	40	714	40%

Tableau 2-2 : Normes de rejet (Arrêté préfectoral du 27 novembre 2001)

En moyenne, la station de Givors est à 65 % de sa charge hydraulique et 64% de sa charge polluante. Le fonctionnement de la STEP est globalement satisfaisant

2.3.2.2 Station d'épuration de Pierre Bénite

La station d'épuration de Pierre-Bénite a récemment vu sa capacité nominale portée à 950 000 EH. Sa mise en route a débutée en Juillet 2005.

Les abonnés des Vallières représentent une part infime du volume traité par la station de Pierre Bénite. Les Vallières n'ont pas d'incidence sur la station d'épuration.

2.4 Assainissement autonome

2.4.1 Rappels sur l'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- ◆ Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- ◆ Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

2.4.1.1 Prétraitement

La "Fosse Septique Toutes Eaux" recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m³ pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- ◆ Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- ◆ Un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La "Fosse Septique Toutes Eaux" assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration.

Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours.

Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

La "Fosse Septique Eaux Vannes" ne recevant que les eaux de W-C est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

2.4.1.2 Epuration et évacuation

Un épandage souterrain simple en sol naturel est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe), le relief et la surface disponible le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant en sol naturel ou reconstitué, filtre à sable drainé ou non). Ces dispositifs, lorsqu'ils sont drainés, n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration, milieu hydraulique, réseau pluvial).

Les puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation sans épuration et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un effluent ayant subi un traitement complet. Un tel dispositif est autorisé par dérogation du Préfet.

2.4.2 Diagnostics des équipements existants dans les zones non collectives

L'assainissement autonome concerne environ 10 habitations. Un diagnostic non exhaustif avait été réalisé en 2001 dans le cadre du zonage d'assainissement. Une enquête par courrier suivi de visites ciblées avait permis de dresser un bilan de l'assainissement non collectif sur la Commune.

L'étude met en évidence le vieillissement des installations. Les équipements sont obsolètes. Ils ne correspondent plus aux nouvelles prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996. En effet, les installations sont sous-dimensionnées, inadaptées aux caractéristiques du sol et peu entretenues.

Le diagnostic met en évidence des installations vétustes, mais le plus souvent fonctionnelles. Les dispositifs ont a priori peu d'impact sur les eaux superficielles compte-tenu des volumes rejetés et de l'isolement des habitations.

2.5 Etude de sols

Les filières de traitement pour les dispositifs d'assainissement autonome dépendent de la nature du sol en place. Une étude de sol a été réalisée en 2001. Elle comprenait des sondages à la tarière, des tests de perméabilité répartis sur les zones concernées par l'assainissement non collectif. Elle a permis de préconiser la filière la mieux adaptée au sol en place. Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée lors de la phase 2. Il est à noter que cette cartographie est basée sur l'interprétation des données au droit des points d'observation, et reflète l'aptitude des sols de manière globale et non à l'échelle parcellaire. Une étude de sol à la parcelle répondra de façon plus précise aux caractéristiques de la parcelle.

2.5.1 Pédologie

Nous rencontrons deux types de sols sur la commune.

- ✓ Le premier type de sol rencontré est constitué de Moraines (dépôts lors des retraits des glaciers). Elles sont bien identifiables sur le terrain de part une couleur jaune-ocre caractéristique.
 - ◆ La proportion de galets et de graves varient de 0 à 30 % au maximum. Les affleurements montrent une matrice sablo-limoneuse (riche en limons) enrobant ces éléments durs striés et non classés.
 - ◆ La texture de ces limons est assez constante dans les échantillons de sondage; la fraction de sables fins contenue dans ces limons détermine leur capacité d'infiltration.
- ✓ Le deuxième type de sol rencontré est un sol dérivé des formations fluvio-glaciaires.
 - ◆ Les observations de terrain ont montré que ces sols comportaient une bonne fraction de limons. Les galets apparaissent logiquement plus nombreux, dès la surface.
 - ◆ La matrice de ces dépôts n'était pas sableuse en surface. Aussi, les caractéristiques de ces sols se rapprochent de celles développées sur les moraines avec des capacités d'infiltration supérieures ou égales.

2.5.2 Définition des filières autonome adaptées au sol de Vourles

La perméabilité mesurée est hétérogène. Les terrains « moréniques » présentent généralement des perméabilités faibles. Les terrains fluvio-glacières sont plus perméables.

Tableau 2-3 : Récapitulatif des filières d'assainissement non collectif préconisées

Hameaux	Nature du sol	Hydromorphie	Perméabilité	Filière préconisée
Les Vallières	Favorable	Non	Favorable > à 15 mm/h	<i>FSTE + tranchée d'épandage en sol naturel</i>
La Roche	Favorable	Non	Favorable > à 15 mm/h	<i>FSTE + tranchée d'épandage en sol naturel</i>
Bois des Côtes	Défavorable	Non	Défavorable < à 15 mm/h	<i>FSTE + filtre à sable drainé</i>
Eclapons	Favorable	Non	Favorable > à 15 mm/h	<i>FSTE + tranchée d'épandage en sol naturel</i>

Les dispositifs doivent être conformes aux prescriptions des textes suivants :

- ◆ Le DTU 64-1 ;
- ◆ L'arrêté du 6 mai 1996 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le DTU fixe le dimensionnement en fonction de la taille de l'habitation. Le dispositif sera situé à une distance minimum de 5 m par rapport à l'habitation, à une distance minimum de 3 m de clôture ou de tout arbre, et à une distance minimum de 35 m de point de captage d'eau.

La fosse septique toutes eaux n'admet que les eaux usées domestiques. Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément et ne doivent en aucun cas transiter par le système de traitement. Il s'agit d'une préconisation générale. Pour chaque construction :

- ✓ Les travaux (nouvelles installations ou réhabilitation) sont à la charge du particulier ;
- ✓ Le propriétaire reste responsable du bon fonctionnement de l'installation et de son entretien;
- ✓ La commune a l'obligation de contrôler la conformité de l'installation. Elle peut prendre à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3

Présentation de la carte de zonage

3.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Ce document de zonage d'assainissement engage la collectivité à réaliser les travaux d'assainissement avant le 31 décembre 2020 (Code Général des Collectivités Territoriales : L2573-24). Toutefois, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- ◆ De rendre le terrain constructible ;
- ◆ D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

Il constitue une pièce importante opposable aux tiers. En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

3.2 Travaux sur le réseau de collecte

En 2001, un programme de travaux avait été établi pour limiter les eaux claires parasites et réduire les apports en temps de pluie. Nous présentons la liste des travaux avec un classement par ordre de priorité (Tableau 3-1).

Ces aménagements permettent notamment de supprimer globalement 97 m³/j d'eaux claires parasites permanentes, soit 45% du volume global estimé à 214 m³/j (Diagnostic d'assainissement 2001).

La commune a réalisé la majeure partie des travaux issu du schéma directeur.

Travaux	Localisation	Gain attendu	Réalisation
Phase 1 : Réhabilitations ponctuelles sur réseau eaux usées	Rue Louis Vernay	28 m ³ /j d'ECP ¹	Programmé
	Rue Louis Querbes	8 m ³ /j d'ECP	Réalisé
	Rue J.M Chevalier	8 m ³ /j d'ECP	Réalisé
	Impasses Guillotière et Verzier	25 m ³ /j d'ECP	Réalisé
	Chemin des Fournières	8 m ³ /j d'ECP	Réalisé
Phase2 : Bassin de la rue Louis Querbes Déconnexion du réseau pluvial	Rue Louis Querbes	1 hectare de surface active	Réalisé
Phase3 : Bassin de la rue de Verdun Déconnexion du réseau pluvial	Rue de Verdun	Pas d'estimation	Réalisé Les sources ont été déconnectées : Non quantifié
Phase 4 : Bassin des Fournières: Pose d'un collecteur EU	Chemin des Fournières	20 m ³ /j d'ECP	Non réalisé Non programmé

Tableau 3-1 : Récapitulatif des travaux issus du schéma directeur (année 2001)

Les travaux déjà réalisés ont permis d'éliminer 49 m³/j d'eaux claires parasites et de déconnecter un hectare de surface active.

La commune de Charly a réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement chemin des cailloux. Ces travaux ont contribué à réduire le volume d'eaux claires parasites dans le réseau de Vourles. Ces travaux éliminent 0,1 l/s d'eaux claires parasites (Diagnostic assainissement 2001).

Au total, nous avons une réduction de 57 m³/j des eaux claires parasites.

Par ailleurs, la commune continue ses efforts de réduction d'eaux claires parasites en programmant des travaux rue Louis Vernay. Le gain sera de 28 m³/j.

Lorsque les travaux programmés seront réalisés, le volume gagné d'eaux parasites sera de 85 m³/j soit 28 105 m³/an.

¹ ECP : eaux claires parasites

3.3 Volume raccordé sur le collecteur intercommunal

En 2001, le diagnostic estimait à 152 600 m³/an le volume raccordé au réseau intercommunal. En 2003, une estimation du volume déversé par Vourles était de 155 886 m³/an (Données SYSEG). Nous ne disposons pas de données récentes. Depuis des travaux ont permis d'éliminer 57 m³/j d'eaux claires ont été éliminés. Cela représente un volume annuel de 20 805 m³.

Nous estimons le volume raccordé au réseau intercommunal à 135 000 m³/an.

3.4 Prise en compte des projets de zones urbanisables

La Commune souhaite ouvrir de nouvelles zones constructibles. Ces zones seront raccordées en totalité au réseau d'assainissement collectif aboutissant à la STEP de Givors.

3.4.1 Estimation du nombre de logements

L'estimation du nombre de logements est définie à partir du Tableau 3-2. Les hypothèses de calcul de la capacité sont basées sur une consommation d'espace de 1 100 m² de terrain par logement au Bois des Côtes et aux Grabelières et 1 200 m² à Montbel (en raison notamment du relief) pour l'habitat individuel et de 650 m²/logement pour l'habitat groupé. Ces chiffres comprennent les surfaces des voiries et des espaces annexe (Source PLU).

Au total, la capacité supplémentaire de logements est estimée à 579.

Secteur	Ordre de priorité	Zonage PLU	Nombre de logements
Dents creuses des zones U		Uc essentiellement	80
Les Goules	1	AU indicé	286
Bois des Côtes	2	AU strict	64
Montbel	2		90
Grabelières	2		59
Total			579

Tableau 3-2 : Capacité des zones AU

3.4.2 Evaluation des charges

Charge et débit sont estimés à partir des charges actuelles issues du schéma directeur, des données en eau potable, plus les charges supplémentaires amenées par les projets présentés ci-dessus.

L'hypothèse prise dans le PLU est 2,2 habitants par foyer. Nous prenons une marge de sécurité pour nos estimations de charges. Nous retenons le ratio de 2,5 habitants par foyer.

Le détail par zone est présenté dans le Tableau 3-3.

Les charges sont établies à partir des hypothèses suivantes.

- ✓ 1 habitant représente :
 - ◆ 60 g de DBO5 ;
 - ◆ 150 l/j/hab ;

Secteur	Nombre de logements	Nombre d'habitants	Charge hydraulique	Charge hydraulique annuel	Charge polluante
Dents creuses des zones U	80	200	30 m ³ /j	10 950 m ³ /an	12 kg de DBO5
Les Goules	286	715	107 m ³ /j	39 146 m ³ /an	43 kg de DBO5
Bois des Côtes	64	160	24 m ³ /j	8 760 m ³ /an	10 kg de DBO5
Montbel	90	225	34 m ³ /j	12 319 m ³ /an	14 kg de DBO5
Grabelières	59	148	22 m ³ /j	8 076 m ³ /an	9 kg de DBO5
Total	579	1 737	217 m³/j 1	79 251m³/an	87 kg de DBO5

Tableau 3-3 : Evaluation des charges

Les différents projets d'urbanisation vont apporter :

- ◆ 217 m³/j en volume ;
- ◆ 87 kg de DBO5 en charge organique.

Nous présentons ci-après dans le Tableau 3-4, les charges cumulées après le remplissage de chaque zone urbanisable. Nous tenons compte des travaux de réduction des eaux claires parasites réalisés.

	Charges hydraulique Vourles	Charges hydraulique cumulée	Volume autorisé (Convention) à déverser	Pourcentage de saturation
CAPACITE ACTUELLE	138 000 m ³ /an	135 000 m ³	204 470 m ³	66%
Dents creuses des zones U	10 950 m ³ /an	146 031 m ³	204 470 m ³	71%
Les Goules	39 146 m ³ /an	185 177 m ³	204 470 m ³	91%
Bois des Côtes	8 760 m ³ /an	193 937 m ³	204 470 m ³	95%
Montbel	12 319 m ³ /an	206 256 m ³	204 470 m ³	101%
Grabelières	8 076 m ³ /an	214 332 m ³	204 470 m ³	105%
TOTAL	217 252 m³	214 332 m³	204 470 m³	105%

Tableau 3-4 : Volume total déversé avec le cumul de chaque zone urbanisable

Nous arrivons au volume plafond autorisé par la convention.

Dans la situation actuelle, la commune peut envisager d'urbaniser l'ensemble de ses projets.

Par ailleurs, des travaux sont prévus rue Louis Vernay,. Ils élimineront 28 m³/j soit 10 220 m³/an d'eaux claires parasites.

Après travaux, le volume raccordé au collecteur intercommunal sera de 204 112 m³/an soit 100% du volume autorisé.

A saturation de son PLU, la collectivité aura atteint son volume plafond autorisé par la convention.

3.5 Conclusion

La commune a réalisé des travaux permettant la réduction de 77 m³/j d'eaux claires parasites. Elle compte poursuivre ses efforts en réhabilitant la rue Louis Vernay (28 m³/j). De plus, la commune continue à mettre son réseau en séparatif. La commune de Charly a réalisé des travaux de réduction des eaux claires parasites.

Ces travaux répondent aux attentes du SYSEG et du SMAGV(élimination des eaux claires parasites et pluviales).

Par ailleurs, un suivi débitmétrique permanent des effluents de la commune de Vourles est prévu au niveau du raccordement au collecteur du SYSEG. A terme, un comptage plus précis sera réalisé. Ces mesures permettront d'estimer les volumes d'eaux claires parasites ou pluviales.

Les zones à urbaniser sont compatibles avec les charges hydrauliques admissibles définies par le SYSEG.

Toutefois, à saturation du PLU, la capacité réservée à la commune de Vourles sera à pleine capacité.

3.6 Synthèse des charges et capacité de traitement

Les charges futures raccordées sur la station d'épuration de Givors seront les suivantes :

- ✓ Charges polluantes (nombre d'habitant)
 - ◆ 3 300 hab (actuel) + 1 447 hab (futur) = 4 747 hab soit 5% de la capacité de la STEP de Givors.
- ✓ Débit
 - ◆ 378 m³/j actuel + 217 m³/j futur = 595 m³/j soit 5% de la capacité de la station d'épuration.
- ✓ Rappel des capacités de traitement de la STEP de Givors (temps sec)
 - ◆ 11 450 m³/j;
 - ◆ 89 750 EH.

L'augmentation des charges sur Vourles représente au plus 2,2% des capacités de traitement de la STEP de Givors. Il n'y a donc pas de problème pour raccorder les différents projets d'urbanisation de Vourles sur cette station d'épuration.

3.7 Zone d'assainissement autonome

L'assainissement non collectif représente dix habitations. Il s'agit de logements isolés.

3.8 Présentation de la carte de zonage

La zone d'assainissement collectif correspond :

- ✓ Aux secteurs actuellement raccordés ;
 - Le Bourg ;
 - ZI Eclapons ;
 - Les Vallières.
- ✓ Aux projets de zones urbanisables :
 - Les Goules ;
 - Bois des Côtes ;
 - Montbel ;
 - Grabelières.

4

Gestion de l'assainissement autonome

Le Code de l'Environnement a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ainsi cette loi, les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune de Vourles a délégué la compétence Assainissement Non Collectif à un prestataire de service.

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 24 décembre 2003 sur les modalités du contrôle) :

- ◆ Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques ;
- ◆ Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- ◆ Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ;
- ◆ Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- ◆ Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

4.1 Le parc d'installations autonomes

Le parc d'installations autonomes est de dix habitations.

4.2 Contrôle des installations

La collectivité prend en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le bénéficiaire de ce service devra s'acquitter d'une redevance.

Les prestations du contrôle technique sont les suivantes :

- ✓ Pour les installations nouvelles ou réhabilitées :
 - ◆ Conception et implantation ;
 - ◆ Bonne exécution des ouvrages avec si possible une visite du chantier avant remblaiement.

Ce contrôle peut être réalisé en parallèle (mais distinctement) avec les procédures d'urbanisme (permis de construire, certificat de conformité).

- ✓ Pour les installations existantes : vérification périodique du bon fonctionnement portant sur les points suivants:
 - Bon état des ouvrages et ventilation ;
 - Accessibilité ;
 - Bon écoulement des effluents vers le dispositif d'épuration ;
 - Accumulation « normale » des boues dans la fosse ;
 - Qualité des rejets (si rejet en milieu superficiel) ;
 - Odeurs, rejets anormaux ;
 - Réalisation des vidanges périodiques.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles.

Ensuite, pour exercer leur mission de contrôle technique, les Communes doivent organiser des visites systématiques de diagnostic des habitations existantes ; elles permettront d'examiner avec les propriétaires la conformité des installations et les modalités éventuelles de mise en conformité, lorsque celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu des risques pour la santé publique.

L'accès aux propriétés doit être précédé d'un avis préalable de visite. Un rapport de visite est établi par le service d'assainissement dont une copie est transmise au propriétaire.

La mission de contrôle technique (et éventuellement d'entretien) donne lieu à la perception d'une redevance perçue auprès de l'utilisateur, ceci en contrepartie d'une prestation rendue.

4.3 Entretien des installations

L'entretien des installations doit être assuré par l'occupant ou le propriétaire. Les principales opérations concernent :

- ◆ L'entretien régulier des ouvrages afin d'assurer le bon état et l'accès (coupe des végétaux, etc.);
- ◆ La vidange de la fosse tous les 4 ans ;
- ◆ La vidange des bacs dégraisseurs éventuels tous les ans ;
- ◆ L'entretien éventuel pour le bon écoulement des effluents.

L'entrepreneur réalisant la vidange remet lors de l'opération un document mentionnant la description de l'opération et le destinataire des matières de vidange.

L'entretien peut être pris en charge par le service assainissement de la commune. Il donne lieu à un accord avec le propriétaire et à la perception d'une redevance auprès de l'utilisateur après la réalisation de la prestation.

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
